

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 4 février 2009

### **OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**GIRATOIRE ROUTE  
DE MÛR DE  
BRETAGNE – RUE  
DES POMMIERS  
ACQUISITION D'UNE  
EMPRISE SUR  
PARCELLE D152  
APPARTENANT À  
MONSIEUR  
PETITCORPS  
CHARLES ET  
MADAME  
PETITCORPS  
CATHERINE**

*Date de convocation du Conseil Municipal*

27 janvier 2009

*Date d'affichage* : 27 janvier 2009

*Nombre de Conseillers en exercice* : 33

*Président de la Séance* : Monsieur LE ROCH, Maire

*Secrétaire de Séance* : Monsieur BONHOURE

*Etaient présents*

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

*Absent ayant donné pouvoir*

Mme LE PAVEC à Mme JEHANNO  
M. BURBAN à M. GIRALDON  
M. LE BARON à M. MARCHAND  
Mlle ORINEL à M. LE DORZE

**GIRATOIRE ROUTE DE MÛR DE BRETAGNE – RUE DES  
POMMIERS ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR  
PARCELLE D152 APPARTENANT À MONSIEUR  
PETITCORPS CHARLES ET MADAME PETITCORPS  
CATHERINE**

**Rapport de Alain LE MAPIHAN**

La réalisation d'un futur giratoire route de Mûr nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera arrêtée dans un document d'arpentage) dépendante de la parcelle D152 dont Monsieur PETITCORPS Charles et Madame PETITCORPS Catherine sont copropriétaires.

Monsieur PETITCORPS Charles et Madame PETITCORPS Catherine ont exprimé leur accord sur cette vente. Cette transaction se fera sur la base de 10€ le m<sup>2</sup> net vendeur.

**Nous vous proposons :**

- D'acquérir cette emprise sur la parcelle cadastrée D152 appartenant à Monsieur PETITCORPS Charles et à Madame PETITCORPS Catherine, moyennant le prix de 10€/m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 5 février 2009**

**LE MAIRE**

**Jean-Pierre LE ROCH**